Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE, DEPOT DE MATERIAUX ET LIVRAISONS
ANGLE 1, RUE DES SOUPIRS, RUE SAINT-NICOLAS
DU 15 MAI AU 08 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, ainsi que L 2125-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du service Urbanisme,
Vu la demande en date du 29 avril 2025, formulée par la société JR COUVERTURE DES YVELINES élisant domicile 20ter rue SCHNAPPER 78100 Saint-Germain-en-Laye, d'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de toiture au 1 et 3, rue des Soupirs 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur, la société JR COUVERTURE DES YVELINES élisant domicile 20ter rue Schnapper 78100 Saint-Germain-en-Laye, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de toiture au 1 et 3, rue des Soupirs, ainsi que devant le pignon du bâtiment situé rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château et la réservation de 2 places de stationnement, pour le dépôt de matériaux, devant le 28, rue Saint-Nicolas,

Du 15 mai au 08 juin 2025,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Stationnement et circulation

La société sera autorisée à entreposer les matériaux de chantier sur les places devant le 28, rue Saint-Nicolas, ainsi que pour le chargement ou le déchargement du matériel.

L'échafaudage pourra empiéter sur la chaussée, à l'angle de la rue, dans l'axe de la bordure du trottoir.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Le demandeur devra s'assurer de sécuriser son installation conformément à la règlementation en vigueur.

Le demandeur devra matérialiser la déviation pour le cheminement des piétons.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment si l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **25 jours à compter du 15 mai 2025**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 12 mai 2025

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU *YVELINES*

Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY